Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Déposé le 10.3.09
Scanné le 11 MARS 2009

09_INT_202

INTERPELLATION

Mise en conformité des passages à niveau sur les lignes de chemin de fer

Depuis quelques années, il est question de la mise en conformité des passages à niveaux sur les lignes de chemin de fer. Le canton de Vaud, bien évidemment, pour ses lignes de chemin de fer concessionnées va devoir appliquer les bases légales fédérales ci-après :

Base légale

- Ordonnance sur les chemin de fer (art. 37) qui fixe le délai au 31 décembre 2014 (art.37f) ***(RS 742.141.1)***
- Loi sur les chemins de fer (art. 25 à 32) pour la répartition des frais ***(RS 742.101)***

Les mesures préconisées sont définies de façon générale avec des dérogations possibles. Il n'en demeure pas moins que le délai pour l'exécution des travaux nécessaires est relativement court, il reste fixé à fin 2014.

Dans ce contexte, l'analyse des besoins établie par la compagnie du chemin de fer Montreux Oberland Bernois pour les lignes du MOB et du Montreux-Vevey-Riviera (MVR) présente un inventaire de 183 passages à niveaux à mettre en conformité.

Pour les communes vaudoises de Montreux, Rossinière, Château-d'Oex et Rougemont il s'agit de :

- 12 passages à équiper d'une installation de sécurité (~ Fr 150'000.-/ pièce)
- 54 passages à supprimer (de Fr 20'000.- à Fr 200'000.- /p pour aménagements de route, chemin, regroupement, etc.)

Plusieurs autres compagnies de chemin de fer, notamment ;

MOB – MVR - VCh – TRAVYS – TL – TPC – LEB – MBC – NStCM situées sur territoire vaudois devront aussi appliquer les règles définies dans la loi fédérale et son ordonnance d'application.

Dès lors d'importantes dépenses devront être engagées par les compagnies concernées, les collectivités publiques et les propriétaires bénéficiaires dans des proportions qui seront établies au cas par cas. Une planification consensuelle avec les exploitants me semble indispensable devant les multiples cas de figure auxquelles seront confrontés les concessionnaires vaudois.

Je pose, dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat en le priant de bien vouloir informer le Grand Conseil sur les points suivants :

1° Le Conseil d'Etat possède t'il l'inventaire de tous les objets concernés, sur territoire vaudois, par l'ordonnance sur les chemins de fer citée ci-avant ?

2° Comment le Conseil d'Etat entend t'il s'engager pour soutenir financièrement les mesures qui seront proposées pour les assainissements préconisés ?

3° Est-ce qu'un calendrier est déjà planifié pour satisfaire au délai fixé par la Confédération ?

Je remercie, par avance, le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Les Moulins, le 10 mars 2009 Albert Chapalay Député.

(*Ne souhaite pas développer*)